

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 45 |
| Présents | 34 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Votants | 43 |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 085

Décision modificative N°2 du budget principal

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences d'Aubusson, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN VALERIE ; PRIOURET DENIS ; LEGER JEAN LUC ; ESTERELLAS PHILIPPE ; LHERITIER LAURENT ; TERNAT DIDIER ; BIALOUX CLAUDE ; DEBAENST CATHERINE ; DETOLLE ALAIN ; BAUCULAT ANNICK ; DUGAUD ISABELLE ; HAGENBACH NADINE ; HAYEZ MARIE FRANCOISE ; MOINE MICHEL ; ROUGIER BERNARD ; LABOURIER DOMINIQUE ; COLLIN PHILIPPE (*Départ à 19H30 avant le vote du point 4 _ Pouvoir à DEBAENST CATHERINE*) ; FOURNET MARIE HELENE ; LABARRE JACQUELINE ; NICOUX RENE ; ROULET ALAIN ; SIMONS BENJAMIN ; RAVET NADINE ; SALVIAT GERARD ; BŒUF JACQUES ; LANNEAU GUY ; CHABANT EVELYNE ; PERIERRE VINCENT ; ARNAUD CHRISTIAN ; FOUGERON ROGER ; AUMENIER GERARD ; DEPEIGE MONIQUE ; MIOMANDRE DIDIER ; TOURNIER JACQUES.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; MOUTARDE Jacques à ROUGIER Bernard ; DUCOURTIOUX Stéphane à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; ROGER Thierry à DUGAUD Isabelle ; PENAUD Corinne à LABOURIER Dominique ; COLLIN Philippe à DEBAENST Catherine ; BONIFAS Marina à PRIOURET Denis ; LEGROS Pierrette à BIALOUX Claude ; JOSLIN Jean-Louis à CHABANT Evelyne.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : COLLET-DUFAYS Céline ; PINLON Evelyne.

M. PRIOURET présente le rapport suivant :

Modification portant sur les études de transfert « eau »

Afin de préparer le transfert des compétences « eau » prévu au 1er janvier 2020 par la loi NOTRe, retardé à échéance du 1er janvier 2026 suite à l'activation de la minorité de blocage par les Communes du territoire, la Communauté de communes a souhaité se doter d'une expertise et d'un accompagnement.

L'étude transfert programmée porte sur un volet « assainissement collectif » et un volet « alimentation en eau potable » réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes, passé avec des Communes et le SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse.

Il a été provisionné au budget primitif 2023 les crédits suivants à la section d'investissement :

- 80 000 € de dépenses à l'article 2031 Frais d'études
- 56 245 € de recettes aux articles 13 (subventions et participation Communes et SIAEP concernés pour le volet 1)

Compte-tenu des éléments issus de la consultation menée dans le cadre de la recherche d'un prestataire, et qui a abouti à une seule offre, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire afin de pouvoir l'accepter.

En effet, si la proposition satisfait aux exigences du cahier des charges et plus globalement aux attentes de la commande passée par le groupement (volet 1) et par la communauté de communes (volet 2), le montant de l'offre dépasse les crédits inscrits au budget prévisionnel 2023.

Considérant la qualité de l'offre, l'unique réponse déposée et que les membres du groupement de commandes ont donné leur accord pour retenir cette proposition, l'attribution du marché va être proposée au conseil communautaire dans un autre rapport.

Pour que celle-ci soit possible, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative du budget primitif.

La mise à jour du plan de financement prévisionnel permet de définir les nouveaux crédits budgétaires à allouer en section d'investissement à cette opération, soit :

- Augmentation de 30 000 € à l'article des Frais d'études
- Augmentation de la recette de l'Agence de l'eau de 28 590 € et du Département de la Creuse de 14 140 €, mais diminution de l'apport de la Communauté et des membres du groupement de - 8 105 €.

Modification portant sur les crédits alloués à la Cité de la Tapisserie

L'augmentation prévue par le Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie concernant le fonds de tapisserie contemporaine (soit + 5000 €) ne sera nécessaire qu'en 2024, on reste donc sur un montant annuel de 45 000 €.

Modification portant sur le FPIC

Le montant 2023 du FPIC est réduit pour les Communes et la Communauté, ce qui induit en application des critères proposés en avril, une diminution de la recette attendue de 4 820 €.

Modification portant sur la fiscalité

Par arrêté en date du 24 août 2023, l'Etat a fait savoir à la Communauté de communes que le montant définitif de TVA générale en compensation de la réforme sur la taxe d'habitation s'établissait à hauteur de 1 680 383 €, soit 15 981 € de moins que le montant perçu. Il y a donc lieu de reverser ce trop-perçu de fiscalité.

Modification portant sur les créances irrécouvrables

La Comptable publique sollicite, par courriel reçu le 6 septembre 2023, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur des reliquats sur titres de recettes devenus irrécouvrables pour un montant de 123,86 €. Une provision ayant été constituée, elle sera libérée pour ce montant.

Modification portant sur les contributions au titre de l'habitat

Les contributions au PIG de Creuse Habitat et à la PTRE Rénov23 ont augmenté aboutissant à un besoin supplémentaire de 2 040 €.

Modification portant sur les intérêts d'emprunts

Du fait de l'inflation, les intérêts et notamment ceux du Livret A, ont connu une hausse importante en début d'année, si celle-ci se réduit, il apparaît que les crédits ouverts pourtant supérieurs à ceux nécessaires officiellement au 1er janvier ne s'avèrent plus suffisants. Pour rappel, plusieurs emprunts sont variables et indexés sur le livret A. Un crédit supplémentaire de 10 000 € est nécessaire.

Modification portant sur les titres annulés sur exercices antérieurs

Il est nécessaire de compléter les crédits concernant les titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant d'environ 3000 €. Sachant que des rôles supplémentaires ont d'ores et déjà été perçus pour 3 702 €, il est proposé d'affecter cette somme aux titres annulés.

Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires à ces opérations au sein du budget principal, il est proposé la décision modificative suivante :

En investissement, la prise en compte des recettes supérieures aux dépenses permet de réduire le virement de la section de fonctionnement de 9 625 €.

En fonctionnement, en complément de la réduction des crédits de virement à la section d'investissement d'un montant de 9 625 €, il est proposé d'ajuster les crédits de « remboursements sur rémunérations du personnel », lesquels sont d'ores et déjà supérieurs aux crédits budgétés au BP pour 23 216 €

Il est ainsi proposé en annexe une DM 2 équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 47 222 €.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE la DM2 du budget principal tel que proposé en annexe.**

Ainsi fait et délibéré le 21 septembre 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente

